

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 1 mai 2023 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Despina Sourias, conseillère du district de Loyola.

ainsi que :

Guylaine Gaudreault, directrice de l'arrondissement en remplacement de Stéphane Plante;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Sonia Saint-Laurent et Roseline Rico en remplacement de Sonia Gaudreault, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA23 170110

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA23 170111

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Despina Sourias



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Mois du patrimoine asiatique • Mois du patrimoine juif • Mois du vélo - activités diverses - 28 mai • Remerciements - participation séance d'information - aménagements cyclables - 19 avril • Ateliers d'idéation en présentiel - 6-7 mai • Budget participatif - appel aux projets • Journée internationale des infirmier(e)s - 12 mai • Simulation budgétaire - projet « Faites vos calculs » • Participation - changement de nom: parc Somerled à parc Warren-Allmand • Entente - 31 logements sociaux à venir • 30.03 - projet pilote - 5 places publiques • 30.01 - remplacement des entrées de service en plomb - avenue Coolbrook • Remerciements - cols bleus - tempête de verglas
Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements - Services - tempête de verglas • Remerciements - Food Dépôt et Multicafé - tempête de verglas • Voeux - Fête des mères - 14 mai • Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie - 17 mai • 30.02 - conseil mobile plus inclusif - 6767 CDN et Centre culturel Benny à venir • Place publique temporaire à Somerled - installations à venir • Café causerie - 9 mai - Centre Monkland - enjeux des personnes ayant 65 ans et plus • STM - transport gratuit personnes ayant 65 ans et plus
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Journée internationale des travailleuses et travailleurs - 1 mai • Augmentation du salaire minimum au Québec • Pénurie des logements sociaux • Mois du patrimoine juif • Mois du patrimoine asiatique - diverses activités • Voeux - Lag Baomer 2023 • Voeux - Chavouot 2023 • Distribution des végétaux - 13 mai • Budget participatif - appel aux projets • 30.02 - conseil mobile plus inclusif - juin et novembre prochain • Voeux - Fête des mères - 14 mai
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Participation - dîner de Pâques avec les aîné(e)s- Espoir nouveau Centre pour personnes âgées • Jour de la terre - 22 avril • Remerciements - « Sauvons la falaise » - préservation des espaces verts • 20.06 - soutien financier aux commerçants et marchands • 40.03 - banque alimentaire - parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge • Projets à venir au parc Guillaume-Couture et avenue Royal • 20.01 - piscine municipale de NDG - installations sportives à venir • Balconfête NDG - 20-21 mai • NDG Comedy Fest - 19-21 mai



Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Mois du patrimoine juif • Voeux - Lag Baomer 2023 - activités aux parcs • Voeux - Chavouot 2023 • Enjeux liés aux 'arbres - 311, application mobile ou par formulaire sur le site Internet • Mois du patrimoine asiatique - diverses activités • Crise en Israël - démocratie à risque • Journée de la commémoration du génocide tamoul - 18 mai • Balconfête NDG - 20-21 mai • <i>NDG Comedy Fest</i> - 19-21 mai • Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et biphobie - 17 mai • Consultation sur le terrain synthétique • remerciement à la SOCENV - lettre expliquant les impacts d'un tel aménagement
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Journée des Patriotes - 22 mai • Journée internationale des travailleuses et travailleurs - 1 mai • Remerciements aux services - tempête de verglas • Fête de la Reine 2023 - 22 mai • Début de l'été • Anniversaire de l'Indépendance de l'État d'Israël - 14 mai • Fermeture de la bretelle CDN - amélioration de l'aménagement à venir • 20.04 - Piétonisation de l'avenue Lacombe en septembre • 30.01 - remplacement des entrées de service en plomb - avenue Coolbrook

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Questions en présentiel - période de 50 minutes

Nom	Sujet de la question
• Claire Vasseur	Parc MacKenzie-King
• Susan Schafter	Parc MacKenzie-King
• Marc Perez	Services
• Dorothy Levine	Espaces verts
• Joseph Malalla	Circulation sur la rue Powell
• Yvon Vadnais	Suivi lettre condominium Le Sanctuaire
• George Christianis	Impact des lois sur la langue pour la communauté
• Michael Shafter	Initiatives pour un meilleur arrondissement

RÉSOLUTION CA23 170112

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

De prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Retour aux questions orales

Nom	Sujet de la question
• Nathalie Ainsley	Parc MacKenzie-King
• Karoly Stolcz	Arbres dangereux sur l'avenue MacKenzie
• Isabelle Thibault	Ruelle Globert
• Charles Mallory	Nuisance - ruelle Globert et Queen-Mary
	Personne ayant quitté la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Murray Levine	Site internet de la Ville et de l'arrondissement
• Ariane Hamel	Requête concernant l'interdiction d'appareil à faux ultra-son en milieu urbain
• Diane Chambers	Marquage des passages piétonniers et des dos d'âne
• Pablo Rosete	Promotion de la culture

Retour aux questions en présentiel

Nom	Sujet de la question
• Rosa Bertha Diaz	Entrée d'eau en plomb rue Dolbeau
• Theresa Bianco	Services de l'arrondissement
• Walter Lyn	Demande de subvention - <i>NDG Comedy Fest</i>
• Line Bonneau	Parc MacKenzie-King
• Gunhild Berendson	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King
	Personne ayant quitté la séance

Retour aux questions écrites

Nom	Sujet de la question
• Irwin Rapoport	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King et référendum
• Jorge Grinberg	Terrain synthétique au parc MacKenzie-King

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Clarification - notion de propos antiparlementaires • Réception - demandes d'aide - MADA et <i>Family Store</i>
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des rues - suivi à propos du service rendu • Retard - plantation de nouveaux arbres



Despina Sourias	<ul style="list-style-type: none"> Comité participatif sur l'aménagement du skateparc - suivi du projet
Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> Rénovation des chalets de parcs - parcs Mackenzie et Van Horne - suivi du projet Terrain de criquet - parc Van Horne - suivi du projet

10 - Correspondance

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA23 170113

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES S.E.N.C. - PISCINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., ayant obtenu le plus haut pointage, le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-015;

D'autoriser une dépense à cette fin de 905 543.10 \$, incluant toutes les taxes applicables;

D'autoriser une dépense additionnelle de 135 831,47 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 90 554,31 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 131 928,88 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239487002



RÉSOLUTION CA23 170114

CONVENTION DE SERVICES - LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - PAVILLON NDG

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accepter l'offre de services pour la gestion, l'accueil et la surveillance du Pavillon NDG déposée par l'OBNL reconnu Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser la signature d'une convention de services d'une valeur maximale de 109 239,09\$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 3 mai 2023 au 31 décembre 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1234385005

RÉSOLUTION CA23 170115

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - LES SERVICES EXP INC. - ÉTUDE ET CONCEPTION EN INGÉNIERIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Services EXP inc., un contrat n° 1 de 773 390,84 \$, taxes incluses, la soumission de cette firme ayant obtenu le plus haut pointage et par lequel la firme s'engage à fournir à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce les services professionnels pour l'étude et la conception dans les domaines du génie civil général, du génie municipal, de la circulation et d'aménagements (chaussée, égout, aqueduc et autres) conformément à l'appel d'offres public : CDN-NDG-23-AOP-TP-013;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239948002

RÉSOLUTION CA23 170116

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ ET ORDONNANCE - SDC CÔTE-DES-NEIGES



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'édicter l'ordonnance OCA23 17022 afin d'augmenter de 20 000 \$ le maximum de contribution pouvant être accordé à la Société de développement commercial Expérience Côte-des-Neiges pour l'exercice financier 2023, passant de 68 400 \$ à 83 400 \$, conformément à l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux Sociétés de développement commercial* (RCA17 17285);

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à la Société de développement commercial Côte-des-Neiges en appui à son projet de piétonnisation prévue en septembre 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1239943003

RÉSOLUTION CA23 170117

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 3 ORGANISMES

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 200 \$.

Organisme	Montant et Donateur
Associations des Vietnamiens Québécois NEQ: 1178199619 Fournisseur: 675982	TOTAL : 1 750 \$ Gracia Kasoki Katahwa : 750 \$ Stephanie Valenzuela : 750 \$ Sony Moroz : 250 \$
Centre Pour Personnes Âgées Espoir Nouveau NEQ: 1160965548 Fournisseur: 323840	TOTAL : 1 250 \$ Gracia Kasoki Katahwa : 250 \$ Peter McQueen : 500 \$ Despina Sourias : 500 \$



Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce	TOTAL : 200 \$
NEQ: 1142718700	Despina Sourias : 100 \$
Fournisseur: 118181	Peter McQueen : 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1237616005

RÉSOLUTION CA23 170118

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - LES GENS D'AFFAIRES NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (BIZ NDG)

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une contribution financière totalisant 30 000 \$ à l'organisme Les gens d'affaires Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), organisme de l'arrondissement, pour l'année 2023 (12 mois), dans le cadre du *Programme de soutien financier aux associations de marchands de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce*;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1234082001

RÉSOLUTION CA23 170119

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 4 ORGANISMES - PROGRAMME - ANIMATION DU VOISINAGE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S) pour la tenue de l'événement « Pista Sa Nayon » le 16 juillet 2023, dans le cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 7 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, au Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue de l'événement « Journée de l'indépendance des Philippines » le 11 juin 2023, dans le



cadre du « Programme - Animation du Voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 8 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Association St-Raymond NDG pour la tenue d'un événement, le 5 août 2023, dans le cadre des festivités de « La Semaine italienne », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'accorder une contribution financière de 3 100 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire NDG pour la tenue des activités de la « Ruche d'art NDG », dans le cadre du programme « Animation de voisinage » et approuver le projet de convention à cette fin;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1234385003

RÉSOLUTION CA23 170120

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - CONDUITES D'ÉGOUT ET AQUEDUC - AVENUE COOLBROOK

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1238241003

RÉSOLUTION CA23 170121

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES - JUIN ET NOVEMBRE 2023



Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Despina Sourias

De déplacer le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement des mois de juin et de novembre 2023 pour les suivants :

- 5 juin 2023 : Le 6767, rez-de-chaussée;
- 6 novembre 2023 : Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce, salle Iro-Valaskakis-Tembeck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1233930002

RÉSOLUTION CA23 170122

AUTORISATION DE DÉPENSES - AMÉNAGEMENT DE SIX PLACES PUBLIQUES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'affecter un surplus de 300 000 \$ pour l'achat des fournitures et l'octroi de contrats liés à l'aménagement de six places publiques sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1238499001

RÉSOLUTION CA23 170123

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2022 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.04 1236954001



RÉSOLUTION CA23 170124**DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - AU 31 MARS 2023**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.05 1236954002

RÉSOLUTION CA23 170125**ORDONNANCE - POSTE DE TAXI - AVENUE WALKLEY**

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance OCA23 17016 permettant :

De retirer la zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

D'installer une zone de stationnement interdit à l'exception des taxis située sur le côté ouest de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

De permettre à la STM d'installer son arrêt d'autobus sur le côté est de l'avenue Walkley, sur une distance de 40 mètres, au sud du chemin de la Côte-St-Luc;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1236880002

RÉSOLUTION CA23 170126**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés :

- « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023 »



- « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 1^{er} mai 2023 »

jointes au sommaire décisionnel;

D'édicter les ordonnances OCA23 17017, OCA23 17018 et OCA23 17019 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237397002

RÉSOLUTION CA23 170127

ORDONNANCE - MARCHÉ BONNE BOUFFE NDG - PARCS GEORGES-SAINT-PIERRE ET HERBERT-OUTERBRIDGE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17020 jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 29 juin au 27 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239943001

RÉSOLUTION CA23 170128

ORDONNANCE - VENTE FRUITS ET LÉGUMES - MARCHÉ SOCIAL ITINÉRANT

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs de la Savane et Nelson-Mandela, et sur la Place Darlington;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance OCA23 17021 jointe à la présente permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 21 juin au 28 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1239943002



RÉSOLUTION CA23 170129**AVIS DE MOTION**

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* (RCA13 17208) et dépose le projet de règlement.

40.05 1238894001

RÉSOLUTION CA23 170130**ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-135**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 20 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier PP-135 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment commercial sis au 6695, rue Saint-Jacques, afin d'y implanter un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 324 277 & 3 324 276 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application »



joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du bâtiment commercial existant situé au 6695, rue Saint-Jacques et l'occupation du bâtiment aux fins des catégories d'usages "Commerces lourds (C.6)" et "Commerces de gros et entreposage (C.7)" sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 215, afin d'autoriser un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers à une distance inférieure à 50 m d'un terrain situé dans une zone où est autorisée une catégorie de la famille habitation;
- b. article 565, afin d'autoriser une aire de stationnement de huit cases en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 51 %;
- b) la densité maximale du bâtiment est de 0,91;
- c) aucun accès à l'atelier d'entretien et de réparation ne peut être situé sur un mur arrière;
- d) la superficie d'un mur arrière où se situe l'usage atelier d'entretien et de réparation, doit être sous le niveau du sol sur plus de 80 % de sa superficie;
- e) seulement 8 cases de stationnement sont autorisées dans la cour avant, derrière la façade où est localisée l'entrée principale;
- f) un minimum de 17 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre;
- g) un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être planté de végétaux en pleine terre, aménagé d'un pavé alvéolé ou d'un toit vert;
- h) un minimum de 44 arbres doit être plantés et maintenus en bon état et 4 arbres doivent être conservés;
- i) une bande tampon longeant la limite arrière du lot d'une largeur minimale de 3 mètres doit être plantée d'arbres dont des feuillus et au moins 50 % de conifères.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les



variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public.

SECTION IV **DÉLAIS DE RÉALISATION**

6. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

7. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan d'implantation et plans des étages

ANNEXE C
Plan d'aménagement paysager

ANNEXE D
Protection Arbres, Normes et devis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1226290066

RÉSOLUTION CA23 170131

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-136

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, le 14 décembre 2022, d'accorder la demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

ATTENDU QUE le projet de résolution CA23 170030 approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situés au 6605-6607, avenue Clanranald, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 21 février dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 6 mars 2023, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QUE le second projet de résolution CA23 170103 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-136 visant à régulariser le retrait à l'alignement d'un bâtiment composé de deux logements adossés situé au 6605-6607, avenue Clanranald, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 6605-6607 avenue Clanranald et correspondant au lot 2 088 267 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait à l'alignement d'un duplex résidentiel de 2 étages est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 52, afin d'autoriser le retrait à l'alignement de construction;
- b. section III du chapitre II, afin d'autoriser une construction hors toit;
- c. article 573.1, afin d'autoriser une voie d'accès d'une largeur maximale de 5,5 mètres.

2° au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 17379), afin de permettre la régularisation selon les conditions établies par la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. La marge minimale doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe A à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm.

5. La construction hors toit doit respecter les conditions suivantes :

- a. son implantation doit correspondre à celle identifiée sur le plan intitulé "Plan d'implantation" joint en annexe A à la présente résolution;
- b. la partie abritant une ou deux parties de logements et qui ne



comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 m la hauteur maximale prescrite, à la condition que sa superficie de plancher soit au maximum de 60 m²;

c. sa hauteur maximale doit être de 11 m à partir du niveau moyen du trottoir;

d. une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur peut dépasser le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximales prescrites selon un retrait par rapport à la façade équivalant à au moins 2 fois sa hauteur.

6. Un parapet ou un garde-corps peut dépasser de 1,2 m le toit ou les hauteurs en mètres ou en étages maximum prescrites. Les garde-corps des terrasses doivent être minimalement en retrait de 1,2 m des limites des plans de façade.

7. Les murs de fondation des cours anglaises situées en cour arrière doivent avoir une hauteur maximale de 18 cm à partir du niveau moyen du sol.

8. Aucun mur ni aucun écran ne peut être érigé pour cloisonner les cours anglaises excepté pour des colonnes ou éléments de structure qui soutiennent les balcons supérieurs.

9. La superficie maximale de la construction hors toit est de 60 m².

10. Un minimum de deux arbres doit être planté et maintenu en bon état en cour avant.

11. Un minimum d'un arbre à moyen ou grand déploiement doit être planté et maintenu en bon état en cour arrière.

ANNEXE A

"Plan d'implantation"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1226290041

RÉSOLUTION CA23 170132

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-137

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-137 visant à autoriser la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043) et la construction d'un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 18 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.



CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 3 322 043 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution :
- a. la démolition des bâtiments commerciaux existants situés au 7330-80, chemin de la Côte-Saint-Luc et 5421-99, rue Robert-Burns (lot 3 322 043);
 - b. la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins des catégories d'usages "commerces et services en secteur de faible intensité commerciale (C.2A)" et "habitation (H)".
3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
- a. article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 18 étages et de 67 mètres hors tout, incluant les appareils mécaniques et les cages d'ascenseur ou d'escalier;
 - b. article 21, afin d'autoriser une cage d'ascenseur ou d'escalier, sur un toit, sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
 - c. article 22, afin de permettre la construction d'un chalet urbain sur le toit du 18e étage sans avoir à respecter un retrait par rapport à une façade;
 - d. article 40, afin d'autoriser un taux d'implantation inférieur à 35 %;
 - e. article 346, afin d'autoriser un café terrasse.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
 - b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
 - c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier;
 - d) dans le cas où le bâtiment est assujéti à la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre R-8.1), une copie de l'avis aux locataires et les mesures prévues pour le relogement ou la compensation prévus pour chaque locataire.
5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit :
- a) avoir déposé une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
 - b) produire une lettre de garantie bancaire correspondant à 15 % de la valeur des bâtiments et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire;



- c) un devis de protection des arbres publics et privés à conserver;
- d) la démolition doit être réalisée dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de démolition.

La lettre de garantie bancaire que doit fournir le requérant préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation doit :

- a) garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé;
- b) être délivrée par une institution financière canadienne;
- c) être irrévocable et inconditionnelle;
- d) demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie soit déposée dans le cadre de la demande de construction.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 21 %;
- b) que le COS maximal du bâtiment soit de 2,30;
- c) que la hauteur du bâtiment ne dépasse pas 18 étages pour une hauteur hors tout de 67 mètres incluant les appareils mécanique, les cages d'escaliers et d'ascenseur;
- d) aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule n'est autorisée;
- e) que les locaux d'entreposage des matières putrescibles situés à l'intérieur d'un bâtiment aient une superficie minimale de 40 m² et soient maintenus à une température de 2°C à 7°C, aient une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportent un avaloir au sol. Les matières résiduelles non putrescibles doivent être entreposées à l'intérieur du bâtiment dans un local d'une superficie minimale de 45 m²;
- f) que les toits du 11e et 18e étage du bâtiment soient entièrement aménagés d'une terrasse collective;
- g) qu'un minimum de 35 % de la superficie du terrain soit planté de végétaux en pleine terre;
- h) qu'aucun climatiseur apparent ne doit être installé sur les balcons ou les façades;
- i) qu'au moins 48 % des logements proposés soient composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 85 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 96 m² pour les logements de 3 chambres à coucher et plus;
- j) les logements de 3 chambres à coucher et plus doivent comprendre au moins une salle de bain complète et une salle d'eau;
- k) qu'au plus 11 % des logements proposés soient de type studio.

SECTION III

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage) ;
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les



matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);

3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);

4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;

5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

b) Une étude d'impact sur les déplacements et le stationnement sur rue;

c) Un plan de gestion des déchets découlant de la démolition.

SECTION IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

9. Les travaux d'aménagement extérieur prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. La délivrance d'un permis de construire est assujettie aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (RCA22 17379).

11. En plus de tout autres objectifs et critères applicables dans la réglementation en vigueur, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants:

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation à l'entrée ouest de l'arrondissement.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'ensemble des façades doivent être traitées de manière cohérente;

2° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades;

3° l'architecture d'un bâtiment est conçue de manière à minimiser les effets de réverbération sonores et les vibrations sur le milieu;

4° le profil d'un bâtiment et son couronnement contribuent à rehausser la silhouette urbaine (entrée de ville);

5° la forme du bâtiment est élancée; le profil et les proportions du volume en surhauteur renforcent la verticalité de la proposition;

6° sur la façade est du bâtiment, les saillies sont intégrées dans l'épaisseur de l'enveloppe; leur traitement participe à l'expression architecturale et à la monumentalité du bâtiment;

7° les équipements mécaniques installés au niveau de la toiture sont préférablement dissimulés derrière un parapet;

8° le rez-de-chaussée ou un basilaire composent un volume à l'échelle des espaces appropriables au niveau du sol;

Objectif 2 :

Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :



- 1° le projet tend à optimiser le potentiel de verdissement et la plantation d'arbres sur le site;
- 2° l'aménagement d'une placette proposée dans la cour avant doit être réalisée en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 3° les aménagements projetés dans la cour située du côté de la voie ferrée intègrent une noue végétalisée ou un jardin de pluie qui participent à la stratégie de rétention des eaux de ruissellement.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1236290013

RÉSOLUTION CA23 170133

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports des dépenses des bons de commande et des factures saisies sans bon de commande pour le mois de mars 2023 ainsi que les dépenses par carte de crédit pour les mois de février et de mars 2023.

60.01 1237479004

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 05.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA23 170110 à CA23 170133 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

